

Dans un contexte d'urgence climatique et de hausse des prix de l'énergie, le SIPPEREC défend l'action publique, locale et intercommunale.

Il accompagne les collectivités adhérentes pour les aider à réaliser des installations photovoltaïques en autoconsommation individuelle ou collective sur leur patrimoine, réduire leurs dépenses de fonctionnement liées à la fourniture en énergie et atteindre les objectifs du dispositif Éco Énergie Tertiaire.



Le SIPPAREC met à disposition des collectivités adhérentes une solution de production solaire photovoltaïque en autoconsommation sur les bâtiments et parkings publics grâce à un accompagnement complet.

Conditions et fonctionnement

- Bâtiments récemment rénovés ou devant faire l'objet d'une réfection de toiture et parkings présentant un potentiel photovoltaïque favorable (surfaces adaptées, conditions d'exposition...).
- Des conventions sont établies entre la collectivité et le SIPPAREC pour définir les modalités techniques et financières de l'opération.
- La collectivité prend en charge 70 % du montant de l'opération. Le SIPPAREC l'accompagne dans la recherche de subventions (Région Île-de-France, Métropole du Grand Paris...).
- Si le bâtiment ciblé le nécessite, le SIPPAREC peut porter l'opération de réfection de toiture afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage globale du projet.

Dans ce cas, la collectivité prend en charge le financement de cette rénovation.

- Le SIPPAREC assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération (pilotage des études et travaux, passation des marchés publics...).
- Après réception des travaux et mise en service, le SIPPAREC assure l'exploitation de l'installation et la collectivité verse au SIPPAREC une participation annuelle.
- Le SIPPAREC propose également d'assister techniquement les collectivités dans le cadre de leurs projets de construction et d'assurer l'exploitation d'installations solaires existantes.

Bénéfices

- ➔ Le volume d'électricité non consommée par le bâtiment peut être distribué à d'autres équipements de la collectivité
- ➔ Sécurisation de l'approvisionnement en énergie de la collectivité, avec des taux d'autoconsommation compris entre 30 % et 100 % de la production photovoltaïque suivant les projets
- ➔ Meilleure maîtrise de la facture énergétique : entre 10 et 40 % d'économie d'énergie et des temps de retour sur investissement de 4 à 10 ans selon les projets
- ➔ Contribution aux exigences réglementaires du dispositif Éco Énergie Tertiaire exigeant de réduire de 40 à 60 % la consommation énergétique des bâtiments concernés
- ➔ Mutualisation des moyens et allègement de la charge de travail des services de la collectivité grâce à un projet clé-en-main

Exemple d'une opération en autoconsommation collective

Projet : Toiture solaire de 100 kWc (500 m² de panneaux) sur un groupe scolaire

Montant total de l'opération (études + travaux)* ▶ 190 000 €

Prise en charge par le SIPPAREC ▶ 57 000 €

Total des subventions envisageables ▶ 50 000 €

Reste à charge pour la collectivité ▶ 83 000 €

Production annuelle prévisionnelle de l'installation ▶ 95 000 kWh

▶ 45 % de l'électricité produite est consommée par le groupe scolaire et le reste par les bâtiments voisins.

Économies annuelles générées sur les factures d'électricité des bâtiments de l'opération ▶ 19 000 €

*L'ensemble des montants est en € TTC



SIPPAREC

▮ Votre contact au SIPPAREC : fledanois@sipperec.fr

▮ Suivez-nous sur : [in](#) [yt](#) [tw](#) @sipperec_idf [fb](#) @SipperecIDF

sipperec.fr